

REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Tarare,
Vu, notre décision en date du 21/03/2019 modifiant la régie de recettes de la médiathèque municipale,
Vu, l'avis conforme du trésorier de Tarare,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, M. LEMOT Thomas est nommé mandataire de la régie de recettes de la médiathèque municipale pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour la médiathèque municipale avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision modifiant la régie.

ARTICLE 2 : M. LEMOT Thomas, mandataire, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3 : Le régisseur et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 4 : Le régisseur et le mandataire ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le mandataire sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Mairie et copie adressée à Monsieur le trésorier de Tarare

Tarare, le 9 février 2023

Avis conforme
Le Trésorier de Tarare



SGC TARARE
22, rue Etienne DOLET
69170 TARARE

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON



Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

Le régisseur
FONSALAS Valérie



Le mandataire
LEMOT Thomas



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Tarare, le **30 MARS 2023**
La directrice générale des services

